

MAIRIE  
DE

SAINT-JEAN-DU-BRUEL

**Nombre de conseillers :**

En exercice.....15  
 Quorum..... 8  
 Présents..... 11  
 Votants.....15  
 Procurations.....4

Date de la convocation : 11/03/2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
 DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DU BRUEL**

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE

Le 15 mars à 20 heures 30

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT JEAN DU BRUEL,  
 légalement convoqué, s'est réuni, à la salle du conseil,  
 Sous la présidence de Monsieur VIDAL Claude, maire

**PRESENTS** : Mesdames COBO Rolande, DELEU Françoise, JUANABERRIA Anne-Marie, MASSON Aurélie, VIALA Régine, VIDAL Nadine, DAUMAS Jean-Michel, QUATREFAGES Damien, REFREGERS Claude, VIALA Daniel, VIDAL Claude.

**PROCURATIONS** : Monsieur ASSIÉ Allan a donné procuration à Monsieur VIDAL Claude, Monsieur DRIGOUT Jean-Luc a donné procuration à Monsieur QUATREFAGES Damien, Monsieur VERGUES Michel a donné procuration à Madame COBO Rolande, Monsieur VIDAL Didier a donné procuration à Monsieur VIALA Daniel.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Monsieur Damien QUATREFAGES a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**SEANCE N° 5****DELIBERATION N° 2****APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 FEVRIER 2024**

Vu l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021, dont les dispositions entrent en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2022,

Monsieur le Maire, après avoir transmis le procès-verbal du Conseil municipal du 27 février 2024 à tous les conseillers pour lecture et validation, demande si des observations sont relevées sur le présent procès-verbal et invite le conseil municipal à l'approuver.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après en avoir délibéré,  
 Décide à 15 voix pour

- **D'APPROUVER** le procès-verbal du Conseil municipal du 27 février 2024.

*Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits  
 Ont signé*

*Le secrétaire de séance  
 Damien QUATREFAGES*

*Le Maire  
 Claude VIDAL*

**Acte rendu exécutoire**

- par flux de télétransmission à la sous-préfecture le ..... 18 MARS 2024  
 - par publication sur le site internet [www.saintjeandubruel.fr](http://www.saintjeandubruel.fr) le ..... 18 MARS 2024

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse, 68, rue Raymond IV B.P. 7007 31068 Toulouse Cedex 07 dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par l'application Télérecours accessible à l'adresse suivante : <http://www.telerecours.fr>.